Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB02A-AR

MACS
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 16
absents représentés : 8
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés :
Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER, et Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS et Mathieu DIRIBERRY.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA MAINTENANCE DIVERSE DES BATIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS CONSTITUÉS EN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 22 septembre 2023 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement de commandes, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour la maintenance diverse des bâtiments et équipements du territoire de MACS.

La consultation est décomposée en 6 lots :

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB02A-AR

- lot n° 01 - maintenance préventive et corrective des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charges (montant maximum de 52 000 € HT, pour la Communauté de communes),
- lot n° 02 - maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées (montant maximum de 33 000 € HT, pour la Communauté de communes),
- lot n° 03 - maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) (montant maximum de 20 000 € HT, pour la Communauté de communes),
- lot n° 04 - maintenance préventive et corrective et entretien des équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, désenfumage…) (montant maximum de 14 000 € HT, pour la Communauté de communes),
- lot n° 05 - maintenance préventive et corrective des pompes de relevages (montant maximum de 18 000 € HT, pour la Communauté de communes),
- lot n° 06 - maintenance préventive et corrective des installations de panneaux photovoltaïques des bâtiments ou ombrières (montant maximum de 24 000 € HT, pour la Communauté de communes).

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique au fur et à mesure des besoins, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec la possibilité de 2 reconductions expresses pour des durées d'1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 septembre 2023 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : https://marchespublics.landespublic.org et sur le site internet de MACS : http://www.cc-macs.org.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 octobre 2023 à 12 heures. 9 plis ont été déposés. 1 pli est arrivé hors délai et une société a déposé 2 plis. Donc 7 plis comprenant 8 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Des offres font l'objet de demandes de régularisation.

L'offre de la société CAPINCENDIE pour le lot 4 est incomplète (mémoire technique incomplet, attestation de visite manquante). L'offre est irrégulière et non régularisable.

L'offre de la société SCHINDLER pour le lot 2 est inappropriée car c'est une offre sans rapport avec la consultation (aucun élément transmis en matière de compétences pour la maintenance des portes et portails automatiques).

Il est nécessaire de redéfinir les besoins pour le lot 5, il est proposé de déclarer sans suite ce lot pour des motifs fondés sur les besoins des acheteurs.

À la suite des demandes de régularisation, 5 offres sont régulières.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dont la réunion a eu lieu le mardi 14 novembre 2023 à 9h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB02A-AR

VU la décision n° 20200902DB04 du bureau communautaire du 2 septembre 2020 portant sur l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes passé à titre permanent pour des services de contrôles périodiques obligatoires et des maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes passé à titre permanent pour des services de contrôles périodiques obligatoires et des maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes ;

VU le projet d'un marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance diverse des bâtiments et équipements des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, avec un seul opérateur économique par lot et composé ainsi :

- *lot n° 01 - maintenance préventive et corrective des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charges (montant maximum de 52 000 € HT, pour la Communauté de communes),*
- *lot n° 02 - maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées (montant maximum de 33 000 € HT, pour la Communauté de communes),*
- *lot n° 03 - maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) (montant maximum de 20 000 € HT, pour la Communauté de communes),*
- *lot n° 04 - maintenance préventive et corrective et entretien des équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, désenfumage…) (montant maximum de 14 000 € HT, pour la Communauté de communes),*
- *lot n° 05 - maintenance préventive et corrective des pompes de relevages (montant maximum de 18 000 € HT, pour la Communauté de communes),*
- *lot n° 06 - maintenance préventive et corrective des installations de panneaux photovoltaïques des bâtiments ou ombrières (montant maximum de 24 000 € HT, pour la Communauté de communes).*

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 22 septembre 2023 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement (https://marchespublics.landespublic.org) et sur le site internet de MACS (http://www.cc-macs.org) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 23 octobre 2023 à 12 heures et l'enregistrement de 5 plis réguliers contenant 5 offres ;

VU la nécessité de redéfinir les besoins des acheteurs du groupement de commande pour le lot n°5 : maintenance préventive et corrective des pompes de relevage ;

VU l'offre inappropriée de la société SCHINDLER pour le lot n°2 : maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 15 novembre 2023 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour la maintenance diverse des bâtiments et équipements sur le territoire de MACS avec les sociétés suivantes :

- lot n° 01 - maintenance préventive et corrective des ascenseurs, élévateurs PMR et monte-charges (montant maximum de 52 000 € HT, pour la Communauté de communes MACS) :
  - OTIS à Pau (64 000)
- lot n° 03 - maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) (montant maximum de 20 000 € HT, pour la Communauté de communes MACS) :
  - FAUCHE MAINTENANCE à Ste Colombe de Bruilhois (47 310)
- lot n° 04 - maintenance préventive et corrective et entretien des équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, désenfumage…) (montant maximum de 14 000 € HT, pour la

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié en ligne le 16/11/2023
ID : 040-244000865-20231115-20231115DB02A-AR

Communauté de communes MACS) :

- CHRONOFEU à Orthez (64 300)

- lot n° 06 - maintenance préventive et corrective des installations de panneaux photovoltaïques des bâtiments ou ombrières (montant maximum de 24 000 € HT, pour la Communauté de communes MACS) :
  - SAS SOLTEA à Bidart (64 210)

Article 2 : de déclarer sans suite le lot n° 2 : maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisées pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre recevable.

Article 3 : de déclarer sans suite le lot n° 5 : maintenance préventive et corrective des pompes de relevage pour des motifs fondés sur le besoin de l'acheteur et notamment une redéfinition des besoins des acheteurs du groupement de commandes.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey